PRÉVENTIONBTP
Un service OPPBTP

Article R4534-15 du Code du travail

Date de mise à jour : 22 Février 2024

Notre analyse

L'employeur s'assure que tout le matériel, les engins, les installations et les dispositifs de protection de toute nature utilisés sur un chantier ont été examinés dans toutes leurs parties avant leur mise ou remise en service, et ce afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux présentes dispositions relatives aux vérifications des appareils de levage.

Article R4534-15 du Code du travail

Le matériel, les engins, les installations et les dispositifs de protection de toute nature utilisés sur un chantier sont, avant leur mise ou remise en service, examinés dans toutes leurs parties en vue de s'assurer qu'ils sont conformes aux dispositions du présent chapitre.

Des outils utiles à la mise en oeuvre

Vérifications réglementaires des machines, appareils et accessoires de levage - Repères pour préventeurs et utilisateurs

Cliquez ici pour accéder à cet outil

J'utilise des engins de levage

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Appareils et accessoires de levage : l'essentiel sur les vérifications obligatoires

Cliquez ici pour accéder à cet outil